



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026
Délibération N° DE_2026_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, ROUX Marie, PRIVAT Christian, BRUNEL Laurent, BAER Céline, NOGARET Jerome, DURIE Cathy, COHYDON-HERARD Gaëlle, PRIVAT Eric, BRUGUIERE Maëva

Formant la majorité des membres en exercice

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BAER Céline est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élections des adjoints au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération n°DE-2026-007 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 2,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur OZIL Jean-Pierre présente une liste composée de :

M. OZIL Jean-Pierre

Mme ROUX Marie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. OZIL Jean-Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'élection des adjoints ;

Le secrétaire de séance

BAER Céline

Le Président de séance

RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : 23.03.26

- la publication le : 26.03.26

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

030-213003239-DE_2026_008-DE

A G E D I

DE_2026_008

DÉPARTEMENT
GARD

ARRONDISSEMENT
ALES

EPCI à fiscalité propre :
Apès Agglomération

COMMUNE :

Soustelle

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	RIBOT Georges	24/12/72	20/03/26	85	oui
2	Premier adjoint	M	OLIL Jean-Pierre	17/06/52	20/03/26	85	oui
3	Deuxième Adjoint	Mme	ROUX Marie	09/04/69	20/03/26	85	
4	Conseiller	M	PRIVAT Christian	06/01/58	15/03/26	85	
5	Conseiller	M	BRUNEL Laurent	23/04/69	15/03/26	85	
6	Conseiller	Mme	BAER Céline	09/06/69	15/03/26	85	
7	Conseiller	M	NOGARET Jérôme	12/09/73	15/03/26	85	
8	Conseiller	Mme	DURIE Cathy	01/12/74	15/03/26	85	
9	Conseiller	Mme	COMYDON-HERARD Gaëlle	09/04/76	15/03/26	85	
10	Conseiller	M	PRIVAT Eric	01/08/78	15/03/26	85	
11	Conseiller	Mme	BRUGUIERE Maëva	13/01/96	15/03/26	85	
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Soustelle
le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.